

Loi n. 1.395 du 29/10/2012 portant fixation du Budget Général de l'exercice 2012 (Rectificatif)

(Journal de Monaco du 2 novembre 2012).

Article 1er .- Les recettes affectées au budget de l'exercice 2012 par la loi n° 1.388 du 19 décembre 2011 sont réévaluées à la somme globale de 895.139.600 € (Etat «A»).

Article 2 .- Les crédits ouverts par la loi susvisée pour les dépenses du budget de l'exercice 2012 sont modifiés et fixés globalement à la somme maximum de 917.947.300 €, se répartissant en 685.013.900 € pour les dépenses ordinaires (État «B») et 232.933.400 € pour les dépenses d'équipement et d'investissements (État «C»).

Article 3 .- Les recettes des Comptes Spéciaux du Trésor prévues par la loi susvisée sont réévaluées à la somme globale de 45.774.400 € (État «D»).

Article 4 .- Les crédits ouverts par la loi susvisée au titre des Comptes Spéciaux du Trésor pour l'exercice 2012 sont modifiés et fixés globalement à la somme maximum de 39.444.000 € (État «D»).

La présente loi est promulguée et sera exécutée comme loi de l'État.

Annexes

(Voir le Journal de Monaco du 2 novembre 2012).